

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 019/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 05/04

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents21
- votants23
- suffrages exprimés23
- majorité12
- pour23
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

25/03/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, Le premier avril, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Karine DUMAS.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Karine DUMAS donne pouvoir à Adeline VEROT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales. Ces commissions municipales émettent, dans leurs domaines de compétences, des avis, des propositions et concourent à la préparation des travaux qui seront soumis au Conseil Municipal.

La constitution de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les nombres de commissions et de membres sont fixés librement par le Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de ces commissions, lesquelles doivent chacune élire un Vice-président qui peut convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en fixer la composition.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de créer les commissions municipales d'instruction suivantes :
 - Commission Finances ;
 - Commission Bâtiments ;
 - Commission Culture – Patrimoine ;
 - Commission Commerces ;
 - Commission Voirie ;
 - Commission Agriculture ;
 - Commission Enfance – Jeunesse ;
 - Commission Urbanisme ;
 - Commission Ressources Humaines ;
 - Commission Développement durable ;
 - Commission Action sociale
 - Commission Communication ;
 - Commission Mobilité ;
 - Commission Vie associative – Evènements ;
 - Commission Séniors ;
 - Commission Prospective ;
- **Fixe** la composition des commissions telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI



